



Règlement du Lycée

Le présent règlement marque les limites dans lesquelles la communauté pourra vivre et atteindre son but.

Toute famille inscrivant un élève au lycée accepte le présent règlement et signe le contrat de scolarisation pour l'année scolaire en cours.

Le lycée Saint-François est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'état : il dispense un enseignement conforme aux programmes de l'Éducation Nationale et défend les valeurs chrétiennes dans l'esprit de Saint-François de Sales. Le lycée est ouvert à tous mais il attend de chacun le respect de son caractère chrétien.

PREAMBULE AU REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS FONDAMENTALES DE LA RELATION EDUCATIVE

« Tout par amour, rien par contrainte »

La personne est au cœur de notre projet éducatif. Les membres de la communauté éducative (c'est-à-dire les enseignants, les cadres éducatifs, administratifs, les élèves, les parents d'élèves et les missionnaires de Saint-François de Sales) du Juvénat ont fait de la bienveillance un axe fort de leur projet d'établissement. Nous souhaitons rappeler ici les valeurs de confiance et de respect qui servent de fondation à notre projet d'établissement et qui demeurent des conditions fondamentales de la relation éducative, c'est-à-dire en d'autres termes, du contrat qui lie les familles à notre établissement scolaire. Tout manquement très grave à ces impératifs relationnels de la part d'un élève ou de la part de parents d'élèves à l'égard d'un autre membre de la communauté éducative conduit à une rupture du contrat qui lie la famille à l'établissement.

POINT DE VIGILANCE : SECURITE AUX ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

Les risques liés à la circulation automobile et au trafic ferroviaire sont très importants pour nos élèves aux abords de l'établissement et se sont renforcés avec la mise en place du Léman Express en décembre 2019. Les bords de la chaussée qu'ils empruntent après la sortie du grand portail sont étroits, les barrières du passage à niveau qu'ils franchissent ensuite se baissent très fréquemment. La vigilance de nos élèves doit ainsi être très forte. Ils s'engagent à respecter la réglementation routière et à ne pas risquer leur vie pour un retard en classe ou pour éviter de rater un bus.

La circulation automobile doit être, de ce fait, la moins dense possible à proximité de la sortie. Les familles peuvent y contribuer... Elles ne doivent pas circuler, dans la mesure du possible, sur la rue Fernand David. Il est strictement interdit de stationner devant le grand portail. L'utilisation des parkings de la Bergerie et de Villeventus est fortement conseillée ; la dépose des enfants le matin dans la rue qui contourne la rue des Voirons en direction de la place du village -celle qui est utilisée par les transports en commun- est envisageable en faisant extrêmement attention aux autres voitures. Le parking des voitures à l'intérieur de l'établissement est enfin interdit, même lors des réunions ou des rassemblements organisés par le Juvénat.

HORAIRES

Le lycée est ouvert de 7h45 à 17h55 :

- **Matin** : 7h55 - 11h59
- **Restauration entre 11h59 et 12h53**
- **Après-midi** : 12h53 - 16h50
- **Etudes surveillées (toutes sections confondues)** : 17h00 - 17h55 (à la demande des familles)

ASSIDUITE

- L'obligation d'assiduité consiste, pour l'élève, à participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.
- L'élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle qui doit, nécessairement, être écrite.

ABSENCES ET RETARDS

- En cas d'absence, les parents doivent impérativement avertir le lycée dans la journée puis justifier l'absence de l'élève dès son retour par le carnet de correspondance numérique sur Ecole directe.
- Toute absence prévisible doit être signalée par avance dans le carnet de correspondance numérique.
 - **L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure administrative au terme de laquelle une sanction peut être prononcée.**
- Les retards doivent être justifiés. Un élève en retard ne peut rentrer en classe qu'avec l'autorisation écrite du responsable de la vie scolaire. Selon l'importance du retard, il sera accueilli en étude pour intégrer sa classe l'heure suivante. Les retards répétés seront sanctionnés.

ETUDES - SORTIES DU LYCEE - DEPLACEMENTS

- Personne ne quitte le lycée en dehors des heures réglementaires sans autorisation de la directrice adjointe ou de la responsable de la vie scolaire.
- Les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à sortir de l'établissement après le repas de midi et jusqu'à 12h53 ou 13h51 avec l'autorisation des parents. Cette autorisation est soumise à l'approbation de la directrice adjointe ou de la responsable de vie scolaire.
- L'absence aux permanences est soumise à une autorisation parentale, distribuée par la vie scolaire au mois de septembre.
- **IMPORTANT** : les élèves doivent être présents à TOUTES les activités organisées par l'établissement (cinéma, théâtre, forums d'orientation, journée d'intégration...).

L'accès dans l'enceinte du lycée est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, sauf autorisation du chef d'établissement ou de l'un de ses représentants.

EPS : Déplacements des élèves de 1ère et Terminale

Référence à la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996, modifiée par la circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004

Les élèves accompliront seuls les déplacements entre l'établissement et le site des Verchères, même si ceux - ci ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves. A l'occasion de tels déplacements, les élèves doivent se rendre directement à destination ; chacun étant responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement. L'élève veillera à être à l'heure au début du cours pour l'appel et sera libéré par son professeur d'EPS 10 mns avant la fin du cours pour retourner au lycée et être dans les temps pour le cours suivant, si nécessaire. Tout retard ou absence sera signalé immédiatement à l'établissement. Chaque élève s'engage à avoir relevé le n° de téléphone du lycée : 04.50.37.76.01 ainsi que celui du gymnase des Verchères : 06.43.59.04.58. En cas de problème grave, prévenir immédiatement les pompiers : 18 ou 112.

L'ECOLE, UN LIEU D'APPRENTISSAGE DE LA VIE

Cet apprentissage passe par la maîtrise de soi, le respect de l'autre et du bien commun :

- Dans toutes les activités, les élèves peuvent être conseillés, repris ou réprimandés par les surveillants, les professeurs, les membres du personnel éducatif, administratif et de service.
- **Respect d'autrui** : On attend de chaque élève qu'il sache maîtriser son comportement, ses gestes et son vocabulaire : les activités et déplacements se font dans le calme. La violence, les brutalités, les brimades, le harcèlement, y compris sur les réseaux sociaux, constituent des comportements répréhensibles ; certains cas pourront faire l'objet d'une saisine de la justice.
La politesse est un signe du respect qu'on a pour les autres. Elle s'exprime par le silence en étude, le calme et l'attention en classe, l'observation des règles de savoir-vivre à l'égard de tous (camarades de classe, professeurs, surveillants, personnel, visiteurs, etc...).
- **Respect du cadre de vie** : les détériorations volontaires de matériel sont considérées comme des fautes graves et sanctionnées comme telles. On attend de tous une attitude correcte qui ne porte pas atteinte à la liberté des autres.
- **Respect de la charte informatique de l'établissement.**
- **Respect du code vestimentaire** : la tenue vestimentaire est aussi une marque de respect envers les autres
 - pas de sous-vêtement apparent,
 - pas de buste ni de dos apparent,
 - pas de vêtement déchiré,
 - pas de décolleté plongeant,
 - pas de shorty, pas de tong ou de claquette à l'approche des beaux jours.
 - chapeau, casquette, bonnet autorisés seulement en extérieur et ôtés en intérieur.
 - tenue de sport réservée au temps de pratique physique.En EPS, le tee-shirt (pas de débardeur ou top) doit rentrer aisément dans le bas du short ou du jogging.
- **Respect des riverains** : afin de ne pas gêner les riverains aux alentours de l'établissement, il est souhaitable de ne pas se regrouper vers les maisons et jardins.

RAPPEL DES REGLES DE VIE

- Est interdit à l'école, tout ce qui n'est pas matériel demandé par l'équipe éducative (par ex. : cutter ou aérosol). Il en est de même pour les objets dangereux ainsi que les appareils numériques. Il est imprudent d'apporter au lycée des objets de valeur (montres, stylos, téléphones portables, écouteurs...). En cas de vol ou de perte, celui-ci

décline toute responsabilité. Il en est de même pour les affaires scolaires de l'élève (cahiers, livres, calculatrice, trousse...)

- L'usage du tabac et de la cigarette électronique n'est pas toléré à l'intérieur du lycée. L'introduction et/ou la consommation de produits stupéfiants ou d'alcool sont interdites. Ils entraînent l'exclusion de l'établissement.
- Le chewing gum est interdit en classe.
- Le commerce à des fins personnelles n'est pas accepté dans l'école.
- Le lycée met à la disposition des élèves un parking pour le rangement des 2 roues ; espace dédié se situant en face de l'entrée principale du lycée. Il est important de noter que, conformément à la réglementation en vigueur, l'école décline toute responsabilité pour les vols ou détériorations qui se produiraient dans ce lieu. L'entrée et la sortie doivent se faire à pied, à côté des 2 roues, moteur éteint.

TELEPHONE PORTABLE ET OBJETS CONNECTES :

- L'utilisation du téléphone portable et des écouteurs sont autorisés sur les extérieurs de l'établissement, dans les lieux dédiés à cet effet : yourte du lycée et cours annexes situées au-devant et à l'arrière de la vie scolaire. **En cas de non-respect, ils seront confisqués une semaine.**
- A des fins pédagogiques, il peut être utilisé en cours, uniquement à la demande et sous le contrôle des enseignants
- Celui-ci, de ce fait, doit être éteint dès l'entrée dans tous les bâtiments et sur la cour principale sous peine de sanctions.

En cas d'utilisation malveillante en classe (prise de photo ou de vidéo), les victimes sont en droit de déposer plainte. L'auteur des faits sera sanctionné par l'établissement.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre d'événements ou de sorties auxquels votre enfant pourrait participer dans l'enceinte et à l'extérieur de l'établissement, il (elle) serait susceptible d'être pris(e) en photo, d'être présent(e) sur un support vidéo ou sur le site Internet du Juvénat. Selon la législation en vigueur, vous avez la possibilité de ne pas accorder votre autorisation pour le droit à l'image. Dans ce cas, nous vous demandons de le préciser par courrier, adressé au Chef d'Établissement.

COMPOSITIONS - EXAMENS BLANCS (ECRITS ET ORAUX)

- Pour tous les niveaux : Durant l'année, l'établissement organise des compositions, des évaluations communes, des bacs blancs, écrits et oraux en conditions d'examen. Cette organisation fait partie du dispositif de préparation des élèves aux épreuves du baccalauréat.
- Pour toutes ces épreuves :
 - La présence des élèves est OBLIGATOIRE, ces évaluations faisant partie intégrante de la formation.
 - Toute demande d'absence exceptionnelle doit être formulée par écrit par les responsables légaux au minimum 15 jours à l'avance à l'attention de la directrice adjointe.
 - Les évaluations manquées ne sont pas systématiquement rattrapables. Toute absence non justifiée et non validée par la direction sera sanctionnée par un zéro.
 - Dans tous les cas, les plannings sont transmis aux élèves après chaque vacance scolaire.

FRAUDE

- Lors des évaluations, l'utilisation des téléphones portables, des montres connectées et, plus largement, de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations ou tout document papier sont interdits et susceptibles de poursuites par l'établissement pour tentative de fraude. Tous ces appareils et documents doivent être impérativement rangés dans le sac (appareils éteints).
- En cas de délit ou de tentative de fraude, les pièces ou matériels concernés seront saisis ; un rapport d'incident sera dressé et contresigné par les surveillants. L'expulsion de la salle pourra être prononcée par ceux-ci.
- Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude commise à l'occasion des épreuves entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante.

MANQUEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR

Punitions scolaires :

Les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et les enseignants pourront prononcer les punitions suivantes :

- remarque portée sur le carnet numérique.
- excuses écrites ou orales
- travail supplémentaire
- travaux d'intérêt général
- retenue: les retenues doivent être effectuées à la date indiquée sur le carnet de correspondance numérique. Un élève qui accumulerait les retenues, pourrait être sanctionné plus lourdement.

Sanctions disciplinaires :

Le chef d'établissement (ou l'un de ses représentant en son nom) pourra prononcer les sanctions suivantes sur proposition des équipes pédagogiques et éducatives:

- Avertissement
- Blâme
- Mesures éducatives
- Renvoi temporaire
- Renvoi définitif

Le lycée peut sanctionner les élèves dont la tenue, les propos, les écrits ou le comportement lui porterait tort (sur le trajet scolaire ou pendant les horaires où ceux-ci sont sous sa responsabilité, sur les réseaux sociaux,...).

La qualité de vie et d'enseignement dépend du respect de ce règlement en son intégralité par chacun des membres du lycée St François.

L'inscription, chaque année, est reconduite de manière tacite sauf notification contraire du Chef d'Etablissement.

Signatures des parents et de l'élève après avoir porté la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Date :2022

Les responsables légaux :

L'élève :